

Mot de la présidente

Quel bel été...

... et j'espère que vous en avez profité pour faire le plein d'énergie pour la rentrée scolaire.

Bassins du mois d'août : à la suite de nos recommandations, je peux vous confirmer qu'il y a eu tout de même des améliorations apportées par la CSL en ce qui concerne le lieu physique pour la rencontre et le système informatique mis en place. On peut toujours faire mieux et on y travaille déjà. D'ailleurs, nous en avons discuté, la direction générale et moi, le 23 août et le 26 septembre avec le service des ressources humaines.

Tâche : de plus, nous sommes très conscients de la problématique de la tâche cette année et nous sommes déjà en démarche pour obtenir des solutions mitoyennes entre l'entente locale et la convention collective nationale. Toutefois, sachez que l'entente locale demeure toujours active en fonction de l'article 59 de la *Loi sur le régime de négociations des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*. À la suite d'une conversation récente avec la direction générale et le service des ressources humaines, les problèmes informatiques devraient être corrigés pour correspondre à la réalité de votre tâche.



Krystine Lessard
Présidente

En terminant, j'ai recommencé ma tournée des écoles et j'ai découvert que la CSL n'était plus laïque... la phrase-clé de toutes les problématiques soulevées est : « **Je ne sais pas, ça vient d'en haut !** » Les directions ne savent plus rien. Tout vient d'en haut ! Qui est en haut ? Le seul saint que je connaisse qui pourrait être en haut, pur et sans reproche, est Saint-Dicat ! Je vais tout de même vous souhaiter une bonne rentrée en compagnie de vos collègues et de vos élèves...

Bonne rentrée !

*ET SI TU NOUS PARLAIS
D'UN PROF ?*

Pour en savoir plus : www.profmafierte.com

FORMATION SUR LES DROITS PARENTAUX



Si vous êtes enceinte, ou votre conjointe, ou vous prévoyez le devenir prochainement, le SEEL vous invite à une formation sur les droits parentaux. Cette dernière sera animée par M. Mario Labbé, conseiller de la CSQ, et par Martin Bergeron, vice-président et responsable des droits parentaux.

Quand ? **Lundi 9 octobre 2012 à 17 h**

Où ? **Polyvalente de Monts (bibliothèque)**
(Buffet sera servi)

Veillez vous inscrire **avant le 2 octobre** (buffet oblige) :

819 326 6024 ou 1 800 263 6024

z45.laurentides@csq.qc.net

L'invitation vous a déjà été transmise par courriel.



Martin Bergeron
Vice-président

DISTRIBUTION DES SOMMES POUR LES COMITÉS-ÉCOLES EHDA

⇒ Séparation des sommes puisqu'il s'agit de 2 mesures

Annexe 33 : mesure 30361	Ajouts : mesure 30321
± 256 660 \$* selon la CSL	± 128 000 \$* selon la CSL
<p>1/3 TES au nombre d'élèves TC intégrés dans les classes ordinaires</p> <p>1/3 Co-enseignement et orthopédagogie (au nombre d'élèves TC intégrés dans les classes ordinaires)</p> <p>1/3 pour la prévention et le dépistage des élèves TC <u>au prorata</u> du nombre d'élèves par école</p>	<p>Ajout de ressources enseignantes seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de regroupements d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces regroupements peuvent notamment comprendre la classe ressource, programme répit et classes spécialisées Ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves
* Les sommes seront précisées sous peu.	PS : on ne parle pas de sommes pour le PI pour les élèves intégrés dans les classes ordinaires).

Voici les mandats 2012-2013 des membres du Conseil exécutif

<p>Marie-Claude Bertrand, conseillère <i>pas libérée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comité des jeunes <input type="checkbox"/> Comité de l'insertion professionnelle <input type="checkbox"/> Négociations locales <input type="checkbox"/> Substitut au Comité des relations de travail 	<p>Nadine Charron, conseillère <i>pas libérée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comité de l'agenda <input type="checkbox"/> Comité de perfectionnement <input type="checkbox"/> Négociations locales <input type="checkbox"/> RAM (responsable de l'action mobilisation)
<p>Francine H Michaud, conseillère <i>pas libérée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Négociations locales <input type="checkbox"/> Dossier des spécialistes <input type="checkbox"/> Substitut au Comité d'encadrement des stagiaires <input type="checkbox"/> Responsable du campus. 	<p>Sophie Vanier, conseillère <i>libérée les mardis (25 %)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dossier des élèves HDAA <input type="checkbox"/> Applicatrice du chapitre 8-0.00 <input type="checkbox"/> Comité paritaire EHDAA et Comité consultatif des services EHDAA (parents) <input type="checkbox"/> Comité régional de consultation <input type="checkbox"/> Négociations locales <input type="checkbox"/> Mandat x de construire des outils, notamment une trousse prête à l'emploi pour les enseignantes et enseignants dans les écoles et les centres : à compléter.
<p>Martin Bergeron, vice-président <i>libéré à temps plein</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service direct aux membres <input type="checkbox"/> Applicateur de l'ensemble des chapitres des conventions <input type="checkbox"/> Siège à plusieurs comités <input type="checkbox"/> Dossiers en particulier : RQAP, retraite, assurance, CSST volet technique <input type="checkbox"/> Représentations auprès de la CSQ <input type="checkbox"/> Édimestre, responsable de la communauté SEEL et du parc informatique <input type="checkbox"/> Agent d'information pour la présidence : le triage d'information à tous les niveaux <input type="checkbox"/> RAM (responsable de l'action-mobilisation) <input type="checkbox"/> Négociations <input type="checkbox"/> Et tous autres mandats et tâches connexes 	<p>Yves Bélair, trésorier <i>pas libéré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Responsable du Comité de perfectionnement (syndical) <input type="checkbox"/> Responsable des Comités conjoints des colloques et congrès et mis à jour <input type="checkbox"/> Négociations locales <input type="checkbox"/> Substitut au Comité des relations de travail
<p>Krystine Lessard, présidente <i>libérée à temps plein</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service direct aux membres <input type="checkbox"/> Responsable de l'ensemble des dossiers <input type="checkbox"/> Applicatrice de l'ensemble des chapitres des conventions nationale et locale <input type="checkbox"/> Représentations auprès de la FSE et du CGN (Conseil général des négociations) <input type="checkbox"/> Représentation dans toutes les instances de justice, soit CSST-CLP, droit du travail, commission des relations du travail du Québec, et tous autres lieux juridiques se rattachant à la convention <input type="checkbox"/> Représentations politiques <input type="checkbox"/> Planification et organisation de l'ensemble des rencontres syndicales <input type="checkbox"/> Siège à l'ensemble des comités paritaires et syndicaux, à l'exception de mon don d'ubiquité <input type="checkbox"/> Représentation aux négociations de la convention nationale <input type="checkbox"/> Négociations locales <input type="checkbox"/> Gestion des finances avec la personne à la trésorerie <input type="checkbox"/> Et tous autres mandats et tâches connexes 	

Savez-vous comment calculer une tâche d'enseignante ou d'enseignant ressource ?

Enseignante ou enseignant ressource : calcul de la tâche basé sur 28,8

Exemple :

12 périodes ÷ 28,8 = 42 % (4 périodes de réduction) ☆ **BONNE FAÇON** ☆

12 périodes ÷ 24,6 = 49 ou 50 (2 périodes de réduction) (mauvaise façon)

En conséquence, si nous avons droit, **par exemple**, à 6,5* enseignantes et enseignants ressources :

6,5* x 28,8 périodes = 187 périodes

6,5* x 24,6 périodes = 156 périodes

Ce n'est pas 6,5* enseignantes et enseignants. Si on met sur 17 heures/semaine au lieu de 20 heures, on a donc un prof de plus à 28,8.

* Ces chiffres sont à titre indicatif seulement.

C'est quoi le 24,6 périodes ?

La clause 8-6.03 de la convention collective nationale stipule ceci :

8-6.03 À moins d'entente différente entre la commission et le syndicat, **le temps moyen à consacrer à la présentation de cours et leçons**, ainsi qu'aux activités étudiantes à l'horaire des élèves n'excède pas :

- 1) pour l'ensemble des enseignantes ou enseignants à temps plein du niveau primaire, 20 heures et 30 minutes;
- 2) pour l'ensemble des enseignantes ou enseignants à temps plein du **niveau secondaire**, 17 heures et 5 minutes.

17h 5 minutes par semaine = 24,6 périodes sur 9 jours

On parle donc ici d'un temps moyen, qui se calcule pour l'ensemble des profs à temps plein de la CSL au secondaire... et **il se calcule au 15 octobre**

Ce n'est donc qu'un chiffre théorique, la CSL doit s'assurer de respecter cette moyenne. Si elle le dépasse, elle doit verser des \$\$\$ au budget de perfectionnement de l'année scolaire suivante. Ce 24,6 périodes ne sert à rien d'autre, il ne doit pas être utilisé pour le calcul d'une réduction de tâche par exemple.

8-6.03 C) ..., l'enseignante ou l'enseignant à temps plein est l'enseignante ou l'enseignant régulier à l'exclusion de l'enseignante ou l'enseignant en disponibilité, de l'enseignante ou l'enseignant du champ 21, de la ou du chef de groupe, de l'enseignante ou l'enseignant-ressource et de l'enseignante ou l'enseignant qui a obtenu, en vertu de la convention, un congé ou un congé partiel pour toute l'année.

Le présent paragraphe s'applique à compter de l'année scolaire 2011-2012.

Vous trouverez sur la prochaine page un tableau expliquant deux façons de calculer une réduction de tâche au secondaire. → → → → → → → → → →

Tâche au secondaire	Tâche à 100% choisie	Tâche réduite de 4 périodes d'ens. uniquement	Tâche éducative réduite 25 %
<p><u>Tâche Éducative (T.É.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation de cours et de leçons Récupération Encadrement Surveillances « collectives » (autres que l'accueil et les déplacements) Activités étudiantes <p style="text-align: right;">Total :</p>	<p>24 périodes 2 périodes 1 période 1 période</p> <p>0,8 période</p> <p>28,8 périodes (2160 min)</p>	<p>20 périodes 2 périodes 1 période 1 période</p> <p>0,8 période</p> <p>24,8 périodes (1860 min)</p>	<p>18 périodes 1,5 périodes 0,75 période 0,75 période</p> <p>0,6 période</p> <p>21,6 périodes (1620 min)</p>
<p><u>Tâche Assignée (T.A.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de l'accueil et des déplacements Rencontres pour des cas d'élèves, PIA Rencontres pédagogiques Préparation personnelle de matériel Didactique Comités conventionnés (ex: consultation) Divers comités Etc. 	756 min.	86,11% de 756 min. Donc 651 min	75 % de 756 min. Donc 567 min
<u>Temps Nature Personnelle (T.N.P.)</u>	540 min.	86,11% de 540 min = 465 min	75% de 540 min = 405 min
<u>Tâche totale :</u>	3456 min	2976 min (86,11% de 3456min)	2592 min (75% de 3456min)

Le % de la tâche se calcule toujours en divisant la T.É. totale par 28,8

La réduction de la T.É. peut se faire soit uniquement sur les périodes d'enseignement ou soit sur l'ensemble des composantes de la tâche éducative

Si le prof a demandé uniquement une réduction de 4 périodes de cours. Donc total de la Tâche Éducative est de 24,8 au lieu de 28,8.

$$24,8 \text{ divisé par } 28,8 = 86,11\% \text{ de Tâche}$$

Il devra donc aussi faire 86,11% de sa tâche assignée et 86,11% de son T.N.P.

Si le prof a demandé une réduction de tâche en %. C'est l'ensemble des composantes de la T.É. qui seront réduites de ce %.

$$21,6 \text{ divisé par } 28,8 = 75\% \text{ de Tâche}$$

Il devra donc aussi faire 75% de sa tâche assignée et 75% de son T.N.P.

Portraits de classe : effet combiné de la réduction du nombre d'élèves par groupe et de la pondération *a priori*

La pondération *a priori* est un mécanisme qui permet, lors de la formation des groupes, de tenir compte du niveau de difficulté de certains élèves pour déterminer le nombre d'élèves dans ces classes.

Situation actuelle 2009-2010	Avec pondération <i>a priori</i> 2011-2012	Avec pondération <i>a priori</i> 2012-2013	Avec pondération <i>a priori</i> 2013-2014
2 ^e année primaire – Milieux défavorisés Max. : 20 élèves Ex. : 19 élèves réguliers + 1 TED Donc, 20 élèves	Facteur de pondération du TED = 2,86 Max. : 20 élèves Ex. : 17 élèves réguliers + 1 TED Donc, 18 élèves	Idem 2011-2012	Idem 2011-2012
5 ^e -6 ^e années primaire – Autres milieux Max. : 29 élèves Ex. : 28 élèves réguliers + 1 TP Donc, 29 élèves	Facteur de pondération du TP = 4,14 Max. : 29 élèves Ex. : 25 élèves réguliers + 1 TP Donc, 26 élèves	Facteur de pondération du TP = 3,73 Max. : 26 élèves Ex. : 22 élèves réguliers + 1 TP Donc, 23 élèves	Idem 2012-2013
1 ^{er} secondaire Max. : 32 élèves Ex. : 31 élèves réguliers + 1 TED Donc, 32 élèves	Facteur de pondération du TED = 3,88 Max. : 31 élèves Ex. : 27 élèves réguliers + 1 TED Donc, 28 élèves	Facteur de pondération de TED = 3,75 Max. : 30 élèves Ex. : 26 élèves réguliers + 1 TED Donc, 27 élèves	Facteur de pondération du TED = 3,5 Max. : 28 élèves Ex. : 24 élèves réguliers + 1 TED Donc, 25 élèves
2 ^e secondaire Max. : 32 élèves Ex. : 31 élèves réguliers + 1 TGC Donc, 32 élèves	Facteur de pondération du TGC = 2,82 Max. : 31 élèves Ex. : 28 élèves réguliers + 1 TGC Donc, 29 élèves	Facteur de pondération du TGC = 2,73 Max. : 30 élèves Ex. : 27 élèves réguliers + 1 TGC Donc, 28 élèves	Facteur de pondération du TGC = 2,64 Max. : 29 élèves Ex. : 26 élèves réguliers + 1 TGC Donc, 27 élèves

Légende

TED : Trouble envahissant du développement

TP : Trouble relevant de la psychopathologie

TGC : Trouble grave du comportement

Le facteur de pondération d'un élève est le résultat de la division du maximum d'élèves prévu dans le groupe ordinaire par le maximum d'élèves de la classe spécialisée correspondant à la difficulté.

Diminution progressive du nombre d'élèves par classe

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Préscolaire 4 ans	15 : 18	→	→	→	→
Préscolaire 5 ans	18 : 20	→	→	→	→
Primaire 1 ^{er} année – Milieux défavorisés	18 : 20	→	→	→	→
– Autres milieux	20 : 22	→	→	→	→
Primaire 2 ^e année – Milieux défavorisés	18 : 20	→	→	→	→
– Autres milieux	22 : 24	→	→	→	→
Primaire 3 ^e année – Milieux défavorisés	22 : 24	18 : 20	→	→	→
– Autres milieux	24 : 26	→	→	→	→
Primaire 4 ^e année – Milieux défavorisés	22 : 24	18 : 20	→	→	→
– Autres milieux	27 : 29	→	24 : 26	→	→
Primaire 5 ^e année – Milieux défavorisés	27 : 29	→	22 : 24	18 : 20	→
– Autres milieux	27 : 29	→	→	24 : 26	→
Primaire 6 ^e année – Milieux défavorisés	27 : 29	→	22 : 24	18 : 20	→
– Autres milieux	27 : 29	→	→	24 : 26	→
1 ^{re} secondaire	30 : 32	→	29 : 31	28 : 30	26 ; 28
2 ^e secondaire	30 : 32	→	29 : 31	28 : 30	27 : 29

Le premier chiffre indique la moyenne des élèves par groupe ; le deuxième, le maximum d'élèves par groupe.

Voici une lettre-type à remettre à votre direction en début d'année si vous n'avez pas encore reçu la liste des élèves précisant leur identification (cote).

Lettre modèle pour votre direction

Date

De : *vos coordonnées*

À : *direction de l'école*

Objet : Demande d'informations élèves HDAA

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'annexe XLVII* des dispositions de la convention collective 2010-2015, je désire recevoir les renseignements concernant les élèves à risque, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou identifiés comme handicapés qui sont intégrés dans mon groupe.

Merci de votre attention.

Signature

c.c. S.E.E.L.

1 **8-9.05**

- B) Lorsque des élèves identifiés handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont intégrés dans des groupes ordinaires ou regroupés dans des classes spéciales, la direction de l'école fournit à l'enseignante ou l'enseignant concerné les renseignements concernant ces élèves, dans les 15 jours ouvrables du début de l'année de travail et par la suite, dans les 15 jours ouvrables suivant l'intégration ou l'arrivée d'une ou d'un élève dans une classe spéciale, à la condition que ces renseignements soient disponibles et que leur transmission soit dans l'intérêt de l'élève.

L'alinéa précédent s'applique sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie.

RÈGLES EHDAA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

VALEUR PONDÉRÉE D'UN EHDAA INTÉGRÉ DANS UNE CLASSE RÉGULIÈRE

Catégories	Préscolaire					Primaire											Secondaire					
	Code	Moy.	Max.	Pond.		Code	Moy.	Max.	Pondération								Code	Moy.	Max.	Pond.		Cours d'exploitation technique Max.23
				4 ans Max. 18	5 ans Max. 20				1 ^{re} année (milieux défavorisés) Max. 20	1 ^{re} année (milieux ordinaires) Max. 22	2 ^e année (milieux défavorisés) Max. 20	2 ^e année (milieux ordinaires) Max. 24	3 ^e -4 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	3 ^e -4 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26	5 ^e -6 ^e années (milieux défavorisés) Max. 20	5 ^e -6 ^e années (milieux ordinaires) Max. 26				Sec. I-II (tous les milieux) Max. 30	Sec. III-IV-V (tous les milieux) Max. 32	
A- Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage¹																						
Difficulté d'apprentissage ²	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	2-21	12	16	1,25	1,38	1,25	1,5	1,25	1,63	1,25	1,63	2-21	16	20	1,5	1,6	1,15
Troubles de comportement	12	8	10	1,8	2	12	10	12	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	1,67	2,17	12	12	14	2,14	2,29	1,64
Troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale ³	14	8	10	1,8	2	14	7	9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	14	9	11	2,73	2,91	2,09

1. Les élèves à risque ne sont pas des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et ne sont donc pas sujets à pondération.
2. La compensation pour dépassement est versée lorsque, en cours d'année, aucun service n'est disponible pour l'élève.
3. Ces élèves doivent être pondérés au regard de l'établissement du maximum d'élèves par groupe. Il en est de même pour les élèves handicapés par des troubles envahissants du développement ou par des troubles relevant de la psychopathologie (code 50 et 53).

Catégories	Précolaire					Primaire												Secondaire					
	Code	Moy.	Max.	Pond.		Code	Moy.	Max.	Pondération								Code	Moy.	Max.	Pond.		Cours d'exploitation technique Max. 23	
				4 ans Max. 18	5 ans Max. 20				1 ^{re} année (milieu défavorisés) Max. 20	1 ^{re} année (milieu ordinaires) Max. 22	2 ^e année (milieu défavorisés) Max. 20	2 ^e année (milieu ordinaires) Max. 24	3 ^e -4 ^e années (milieu défavorisés) Max. 20	3 ^e -4 ^e années (milieu ordinaires) Max. 26	5 ^e -6 ^e années (milieu défavorisés) Max. 20	5 ^e -6 ^e années (milieu ordinaires) Max. 26				Sec. I-II (tous les milieux) Max. 30	Sec. III-IV-V (tous les milieux) Max. 32		
B-Élèves handicapés																							
Déficience motrice légère ou organique	33	10	12	1,5	1,67	33	12	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	33	14	16	1,88	2	1,44	
Déficience langagière	34	6	8	2,25	2,5	34	8	10	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2	2,6	34	10	12	2,5	2,67	1,92	
Déficience langagière sévère : caractéristiques correspondant à l'audimutité	34	5	7	2,57	2,86	34	6	8	2,5	2,75	2,5	3	2,5	3,25	2,5	3,25	34	10	12	2,5	2,67	1,92	
Déficience atypique	99	6	8	2,25	2,5	99	8	10	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2	2,6	99	9	11	2,73	2,91	2,09	
Déficience motrice grave	36					36											36						
Déficience visuelle	42	5	7	2,57	2,86	42	5	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	42	5	7	4,29	4,57	3,29	
Déficience auditive	44					44											44						
Déficience intellectuelle profonde	23	4	6	3	3,33	23	4	6	3,33	3,67	3,33	4	3,33	4,33	3,33	4,33	23	4	6	5	5,33	3,83	
Déficience intellectuelle moyenne à sévère	24	8	10	1,8	2	24	10	12	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	1,67	2,17	24	12	14	2,14	2,29	1,64	
Troubles envahissants du développement	50					50											50						
Troubles relevant de la psychopathologie	53	4	6	3	3,33	53	5	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	53	6	8	3,75	4	2,88	

LISTE DES COLLOQUES ET CONGRÈS

2012-2013

Événement	Site	Pré- scolaire	Primaire	Secondaire	Form. gén. Adultes	Formation profes.
ADOQ	www.recitadaptscol.qc.ca			1		
AÉPQ (préscolaire)	www.aepq.ca	3				
APSQ (sciences)	www.apsq.org		1	2	1	
AQAÉT (alternance école/travail)	www.aqaet.qc.ca			2		1
AQEP (primaire)	www.aqep.org		19			
AQÉSAP (arts plastiques)	www.agesap.org		1	1		
AQETA (troubles d'apprentissage)	www.aqeta.qc.ca		19	6	1	
AQIFGA	www.aqifga.com				2	
AQISEP (approche orientante)	www.agisep.qc.ca		1	1		
AQPF (français)	www.aqpf.qc.ca		1	3	1	1
AQÉCR (éthique et culture religieuse)	www.aqecr.com		1	1		
AQPS (santé)	inforoutefpt.org/aqps					1
AQUOPS (utilisateur ordinateur)	www.aquops.qc.ca		8	4	1 (ajout)	
FAMEQ (musique)	www.fameq.org		1	1		
OIIAQ (infirmières-auxiliaires)	www.oiiag.org					1
SPHQ (prof d'histoire)	http://sphq.recitus.qc.ca			1		
EAV-EVB	http://evb.csq.qc.net		1	1		
FÉEPEQ (éducation physique)	www.feepeq.cm		1	2		
GRMS (mathématiques)	www.grms.qc.ca			3	1	
SPEAQ (anglais, langue seconde)	www.speaq.qc.ca		3	3	1	
AQEUS (sciences humaines)	www.recitus.qc.ca			4		
TOTAL : 107		3	57	36	7	4

Pour vous inscrire vous vous procurez les formulaires auprès du secrétariat de votre école ou de votre centre et vous les transmettez à la CSL. Le document a déjà été transmis par courriel au début septembre. **Pour consulter le document complet, veuillez visiter :** www.seel.qc.ca/Comités/Perfectionnement

PRINCIPALES MODIFICATIONS À L'ENTENTE ET LEUR ÉCHÉANCIER (ANNÉES D'APPLICATION)					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
<u>EHDAA</u>					
• Maintien des 600 enseignantes et enseignants orthopédagogues et enseignantes et enseignants ressources	X				→
• Enseignant ressource	X	X			
▪ Ajout temporaire de 200	X				→
▪ Modification du rôle		X			→
▪ Exclusion du temps moyen d'enseignement		X			→
• Pondération <i>a priori</i>		X			→
• Enveloppe de 20M\$, composition de la classe, priorité aux TC	X				→
• Comité de travail sur identification, balises à l'intégration, contrainte excessive, etc.	X	En suivi des travaux, nouvelles applications possibles			
• FGA/FP démarche simplifiée EHDAA		X			
• Mise à jour de la liste des écoles en milieux défavorisés		X			
<u>Baisse des ratios</u>					
• Primaire	3 ^e -4 ^e MD	4 ^e AM, 5 ^e -6 ^e MD 1 ^{re} et 2e sec X	5e-6e MD 5e-6e AM 1 ^{re} et 2e sec	1 ^{re} et 2e sec	→
• Premier cycle du secondaire					
• Enveloppe de 2M\$: compensation taille des groupes à la FGA					→
<u>Précarité</u>					
• Secteur Jeunes : contrat temps partiel après 2 mois consécutifs (au lieu de 3 mois)		X			→
• FP : contrat à temps partiel à 216 h (au lieu de 432) prédéterminées		X			→
• FGA : contrat à temps partiel à 240 h (au lieu de 480) prédéterminées			X		→
<u>Autres</u>					
• Comité de travail sur les problématiques vécues par les spécialistes	X				→
• Entrée progressive sur un minimum de 3 jours + comité de travail, possibilité de réouverture	X				→
• Intégration progressive à l'échelle unique (doctorat)	X	X	X	Intégration	→
<u>En lien avec la demande patronale</u>					
• Stabilité ¹		X (retour progressif)			→
• Annualisation		X			→
• Période de dîner		X			→
• Perfectionnement		X			→

2010 06 02

¹ Application selon le résultat des discussions au niveau local pour ce qui est des modifications qui seront convenues pour favoriser une plus grande stabilité.